

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
de la séance 03 décembre 2015 à 20h00  
à Niederentzen**

**PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉS**

Communes	Délégués	Présents	Excusés	Procuration à
<b>BILTZHEIM</b>	VONAU Gilbert	<b>X</b>		
	GUIGNOT Alain	<b>X</b>		
<b>ENSISHEIM</b>	HABIG Michel	<b>X</b>		
	COCQUERELLE Delphine	<b>X</b>		
	KREMBEL Philippe	<b>X</b>		
	THIRIET Emmanuelle		<b>X</b>	P. MARETS
	HEGY Patrice	<b>X</b>		
	COADIC Gabrielle	<b>X</b>		
	MARETS Patric	<b>X</b>		
	MISSLIN Christine	<b>X</b>		
<b>MEYENHEIM</b>	SANJUAN José	<b>X</b>		
	BOOG Françoise		<b>X</b>	A.FURLING
	FURLING Armand	<b>X</b>		
<b>MUNWILLER</b>	MASSON Laurence	<b>X</b>		
	WERNER Patrice	<b>X</b>		
<b>NIEDERENTZEN</b>	MENAUT Philippe	<b>X</b>		
	WIDMER Jean-Pierre	<b>X</b>		
<b>NIEDERHERGHEIM</b>	ALBRECQ Antoine	<b>X</b>		
	MOSER Gilbert	<b>X</b>		
<b>OBERENTZEN</b>	ZEMB Alain	<b>X</b>		
	MATHIAS René	<b>X</b>		
<b>OBERHERGHEIM</b>	BRENDLE Bernard	<b>X</b>		
	SICK Corinne	<b>X</b>		
<b>REGUISHEIM</b>	LAPP Philippe	<b>X</b>		
	MULLER Bernard	<b>X</b>		
	HOEGY Bernard	<b>X</b>		
	METZGER Fabienne	<b>X</b>		
	PAULUS Frank	<b>X</b>		

**Assistent également :**

Mme Marie SAUVE, *Directrice Générale des Services*,

**Auditeur :** 0

**Presse :** L'Alsace, DNA

Monsieur **Michel HABIG, Président**, salue les membres du Conseil de Communauté et ouvre la séance à 20 h 00.

Il procède à l'appel nominatif des délégués et constate que le quorum est atteint.

## Ordre du jour

- Point 01** - Approbation du procès-verbal du 27 octobre 2015
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - Approbation du choix du délégataire du service public pour la gestion et le fonctionnement des structures multi-accueils petite enfance et du Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal
- Point 05** - Avis sur le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale
- Point 06** - GERPLAN : Programme d'actions 2016
- Point 07** - ZA La Passerelle 1 : Vente lot n°11 (SCI Le JAGUAR)
- Point 08** - Attribution d'un fonds de concours – Commune de Niederhergheim
- Point 09** - Tarifs intercommunaux 2016 :
  - a) Tableau des tarifs
  - b) Redevance incitative 2016
  - c) Tarif pour les après-midis libérés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
- Point 10** - Vote de crédits
- Point 11** - Admissions en non-valeur
- Point 12** - Mise à jour du plan des effectifs
- Point 13** - Validation du schéma de mutualisation
- Point 14** - Divers et information

### Point n° 01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2015

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2015

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2015.

### Point n° 2- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il est proposé au Conseil de Communauté de désigner Monsieur Gilbert VONAU, 1<sup>er</sup> Vice-président, en qualité de secrétaire de séance.

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

- désigne Monsieur Gilbert VONAU, en qualité de secrétaire de séance.

**Point n° 03 - UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE PAR LE PRÉSIDENT**

Conformément à la délibération du 10 avril 2014, l'assemblée est informée que le Président a utilisé *la délégation de compétences* que le Conseil de Communauté lui a accordée en vertu de l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation depuis la dernière réunion :

**- Décision n° 31/2015 du 7 octobre 2015**

Opération : Travaux d'aménagement des routes de Rouffach (RD8), de Hirtzfelden (RD8) et de la rue des Charpentiers à Oberhergheim

Objet de la décision : signature des marchés de travaux, comme suit :

Désignation lot	Entreprise retenue	Montant marché
Lot 1 : VRD	TEAM TP – 68310 Wittelsheim	540.646,95 € HT
Lot 2 : Eclairage public	HUBER - 68058 Mulhouse	76.236,90 € HT

**- Décision n° 32/2015 du 12 octobre 2015**

Opération : Aménagement de la ZA la Passerelle 2 à Ensisheim

Objet de la décision : signature de l'avenant n° 1 **néгатif** au marché de travaux lot n° 1 "VRD" attribué à l'entreprise ALTER, fixant d'une part des prix nouveaux et portant d'autre part sur la modification des quantités données à titre évaluatif dans le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) et de les mettre en conformité avec les quantités réelles.

Montant de l'avenant n° 1 : - 1.427,84 € HT, ramenant le montant initial du marché de 514.180,00 HT à 512.752,17 € HT

**- Décision n° 33/2015 du 15 octobre 2015**

Opération : Aménagement d'un parking à l'emplacement de l'ancienne déchetterie d'Ensisheim

Objet de la décision : signature du marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet URBAMI de 67600 Kintzheim

Montant du marché : 3.850,00 € HT

**- Décision n° 34/2015 du 20 octobre 2015**

Opération : Aménagement de la 1<sup>ère</sup> tranche de la ZAID Ensisheim - Réguisheim

Objet de la décision : signature du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet BEREST de 68012 Colmar

Montant du marché (tranche ferme) : 5.500,00 € HT

**- Décision n° 35/2015 du 27 octobre 2015**

Objet de la décision : attribution du marché « Etude préalable à la rénovation et à l'optimisation de la déchetterie d'Oberhergheim » au bureau d'étude ANETAME Ingénierie de Strasbourg (67200)

Montant : 7.200,00 € HT

- **Décision n° 36/2015 du 28 octobre 2015**

Opération : Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Ensisheim

Objet de la décision : signature de la convention d'étude pour la réalisation du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville d'Ensisheim, à l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR)

Montant de l'étude : 3.675,00 € HT

- **Décision n° 37/2015 du 17 novembre 2015**

Opération : Construction d'une salle communale et associative à Biltzheim

Objet de la décision : signature de l'avenant n° 2 au marché de travaux lot n° 13 "Menuiserie extérieure alu" attribué à l'entreprise SERRURERIE SERVICE de 88600 Brouvelieures, portant :

- d'une part sur une prestation en plus-value pour la fourniture et la pose d'un portillon galva sur escalier et inversion de la porte chaufferie, pour un montant de 1 350 € HT
- d'autre part sur une prestation en moins-value relative à la non-fourniture et pose de tablettes

appui sous fenêtre, pour un montant de – 345,60 € HT ;

Montant de l'avenant n° 2 : 1.004,40 € HT,

Le montant du marché initial après les avenants n°1 et n°2 est porté de 42.800,00 € HT à 50.838,60 € HT.

- **Décision n° 38/2015 du 18 novembre 2015**

Opération : Zone d'activités de Meyenheim

Objet de la décision : attribution du marché de fouille archéologique préventive à l'entreprise ANTEA Archéologique de 68440 Habsheim, sous réserve de l'autorisation délivrée par le Préfet de Région au vu du contrat et du justificatif de l'agrément de l'opérateur retenu..

Montant du marché : 90 470,00 € HT

- **Décision n° 39/2015 du 19 novembre 2015**

Opération : Construction d'une salle communale et associative à Biltzheim

Objet de la décision : signature de l'avenant n° 2 **néгатif** au marché de travaux lot n° 12 "Sanitaires" attribué à l'entreprise EIMI de 68210 Retzwiller, portant :

- d'une part sur des prestations en plus-value pour un montant de 1.858,60 € HT
- d'autre part sur des prestations en moins-value pour un montant de 5.427,35 € HT

Montant de l'avenant n° 2 : - 3.568,75 € HT

Le montant du marché initial après les avenants n°1 et n°2 est ramené de 26.000,00 € HT à 22.431,25 € HT.

- **Décision n° 40/2015 du 19 novembre 2015**

Opération : Construction d'une salle communale et associative à Biltzheim

Objet de la décision : signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 4b "parement extérieur-vêture" attribué à l'entreprise SCHOENENBERGER de 68027 Colmar,

portant sur la fourniture et la pose d'une protection mécanique en pied de bardage et d'un habillage sortie ventilation

Montant de l'avenant n° 1 : 3.510,29 € HT, portant le montant du marché initial après l'avenant n° 1 de 70.333,50 € HT à 73.843,79 € HT

- **Arrêté n° 18/2015 du 22 octobre 2015**

Portant délégation de fonction et de signature à M. Gilbert MOSER, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, pour toute action concernant la procédure de marché publique nécessaire à la sélection d'un bureau d'études pour l'élaboration du PLU intercommunal

Le Conseil de Communauté prend acte.

*Arrivée de Mme Delphine COQURELLE*

**Point n° 04 – APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET LE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES MULTI-ACCUEILS PETITE ENFANCE ET DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES INTERCOMMUNAL**

*Le Président expose :*

Les contrats de délégation de service public pour la gestion des structures multi-accueils petite enfance "L'Envol" d'Ensisheim et "Coquelibulle" de Niederentzen, et du relais d'assistantes maternelles intercommunal, arriveront à échéance au 31 décembre 2015.

En application de l'article L.1411-4 de code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté, par délibération du 09 juin 2015, a approuvé le principe de la délégation de service public (DSP) pour la gestion des structures multi-accueils petite enfance d'Ensisheim et de Niederentzen et du relais d'assistantes maternelles intercommunal, et opté pour l'affermage dans la perspective d'une signature des nouveaux contrats à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Sur ces bases, une procédure de mise en concurrence a été lancée, selon le déroulement et les modalités présentées dans le rapport ci-joint (annexe 1).

A l'issue de la procédure de publicité, deux candidats, en l'occurrence l'Association Enfance Pour Tous et la Fédération Léo Lagrange, ont déposé leur candidature et leur offre dans les délais requis.

La Commission de délégation de service public réunie le 21 septembre 2015 a procédé dans un premier temps à l'examen des candidatures et a admis les 2 candidats à présenter une offre.

Puis la Commission a examiné les offres et a émis un avis favorable à l'engagement des négociations avec les 2 candidats.

A l'issue de ces négociations et des auditions des candidats qui ont permis de préciser et de qualifier le contenu des offres, il est apparu que les propositions du candidat EN-

FANCE POUR TOUS correspondent aux attentes communautaires. Ce candidat s'est engagé précisément en termes de qualité et de continuité du service public.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

**Après délibération,**

***Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,***

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants,

Vu la délibération du 9 juin 2015 approuvant le principe de la délégation de service public sous la forme de l'affermage ;

Vu le rapport du Président (annexe 1) et le projet de contrat (annexe 2) transmis par voie postale à chaque conseiller communautaire 15 jours avant la réunion du Conseil, sur le choix du délégataire ;

- **approuve** le choix de l'Association ENFANCE POUR TOUS – 9 avenue Hoche – 75008 PARIS en qualité de délégataire du service public pour la de gestion et le fonctionnement des structures multi-accueils petite enfance "L'Envol" d'Ensisheim et "Coquelibulle" de Niederentzen, et du relais d'assistantes maternelles intercommunal,
- **approuve** les termes du contrat de délégation de service public joint à la présente délibération,
- **autorise** le Président à signer le contrat de délégation de service public qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 5 (cinq) ans.

#### **Point n° 5 - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

VU la présentation du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) par le préfet du Haut-Rhin devant la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) le 9 octobre 2015 ;

CONSIDERANT que selon la procédure définie par le Code Général de Collectivité Territoriales (art. L. 5210-1-1), les collectivités territoriales ont un délai de deux mois à compter de la notification pour donner leur avis sur le projet de SDCI ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin est concernée par la mesure 4 de fusion dans le projet de schéma ;

**Interventions :**

Le Président rappelle qu'un projet de fusion entre le Pays de Brisach et la Communauté de Communes Essor du Rhin est à l'étude, en conséquence les 9 Communes de la CCCHR, représentant 15 119 habitants resteront seuls.

La CCCHR était prête à accueillir les Communes de l'Essor du Rhin, mais elles en ont décidé autrement...

M. B. Hoegy, Maire de Réguisheim, estime que les débats devraient restés ouverts et qu'un autre partenariat pourrait être possible...

**Après délibération,**

***Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,***

- **Donne un avis favorable** à la mesure 4 du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (fusion Communauté de Communes Centre Haut-Rhin et Communauté de Communes Essor du Rhin) transmis par le Préfet par courrier du 12 octobre 2015 réceptionné le 14 octobre 2015.

**Point n° 06 – GERPLAN : PROGRAMME D' ACTIONS 2016**

La démarche GERPLAN, outil stratégique d'orientation de la politique environnementale et d'aménagement des territoires du Département du Haut-Rhin, est inscrite dans les enjeux du Contrat de Territoire de Vie 2014-2019. La mise en œuvre d'actions qui en découlent fait l'objet d'un appel à projets annuel.

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin est l'interlocutrice privilégiée du Conseil départemental du Haut-Rhin pour la mise en œuvre du GERPLAN et réalise à ce titre un recensement des actions portées par elle-même et/ou par les acteurs du territoire (communes, associations...).

Ainsi, la proposition du programme d'actions prévisionnel pour l'année 2016 présenté ci-après, reprend pour chaque action prévue dans le GERPLAN, le montant estimatif à prévoir ainsi que l'aide attendue du Département et des co-financeurs :

GERPLAN 2016 CdC Centre Haut-Rhin		I/F	Coût TTC	Coût HT	CD 68		Co-fi-nanc.	Solde MO
Intitulé de l'opération	Maître ouvrage				%	€		
<b>Soutenir le développement des circuits courts et la promotion/valorisation des produits agricoles locaux</b>								
Promotion du marché paysan à Ensisheim	Ville d'Ensisheim	F	11.900	9.917	50	5.950		5.950
<b>Actions en faveur du milieu naturel</b>								
Amgt environnemental d'une parcelle le long de la	Commune d'Oberhergheim	I	7.200	6.000	40	2.400		4.800

RD 201								
Renaturation de l'étang d'Oberhergheim	Commune d'Oberhergheim	I	30.558	25.654	20	5.874	60 % AER M	9.405
Soutien aux équipements d'irrigation	Exploitants agricoles de la CCCHR	I	58.500	48.750	40	19.500		39.000
<b>TOTAL</b>			<b>96.258</b>	<b>80.404</b>		<b>27.774</b>		

La validation de ce programme par le Conseil de Communauté ainsi que par le Département permettra d'engager ces actions.

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

- **valide** le programme d'actions GERPLAN 2016 tel que présenté ci-dessus,
- **autorise** le Président ou son représentant aux fins de solliciter les subventions correspondantes et à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.

**Point n° 07 – ZA LA PASSERELLE 1 : VENTE LOT N°11 (SCI LE JAGUAR)**

*Monsieur le Président expose :*

Un compromis de vente a été signé avec Madame Aurélie BETTER, gérante et Monsieur Adriane NICULAE, co-gérant de la SCI LE JAGUAR ayant son siège à MEYENHEIM 6 Oberentzerweg, 68190 MEYENHEIM portant sur le lot n°11 d'une superficie de 33,10 ares pour l'implantation d'un bâtiment d'environ 300 m<sup>2</sup> à destination artisanale en vue d'y exercer une activité de téléphonie, informatique réseaux, vidéo surveillance et création de site web. Aucun logement de fonction n'est inclus au projet.

Je vous propose de céder la parcelle constituant ce lot, cadastrée section 48 n° 242/6, d'une surface de 33,10 ares étant précisé que les frais liés à l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix de vente a été négocié à 99 300 € HT. Il se décompose comme suit :

- 33,10 ares x 3 000 € = 99 300 € HT.

L'ACQUÉREUR devra s'acquitter de la TVA sur marge soit 13 709,65 €.

Le prix sera payable dans un délai de quinze jours suivant la signature de l'acte authentique.

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*



Vu l'avis favorable de France Domaine,

- **Autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte à intervenir pour la vente du terrain à la SCI LE JAGUAR ayant son siège à MEYENHEIM 8, Oberentzweg, au prix HT de **99 300.-€**, étant précisé que les frais liés à l'acte de vente ainsi que la TVA sur marge seront à la charge de L'ACQUÉREUR.

L'acte de vente sera assorti des conditions spéciales suivantes :

1. Si dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente, le terrain n'aura pas servi à l'édification d'un bâtiment à usage professionnel, il devra être rétrocédé à la CCCHR sans frais pour elle, au prix d'achat ci-dessus indiqué.
2. Les biens vendus sont destinés à un usage professionnel. Toutefois, si dans un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique une partie du bien était destiné à un usage d'habitation, le prix de vente serait augmenté pour une surface forfaitaire de trois ares à 12 900 € l'are, soit un complément de prix de 38 700 €.
3. L'ACQUÉREUR projette de construire dans le cadre d'une première tranche de travaux un bâtiment d'environ 300 m<sup>2</sup> de surface au sol. Si dans un délai de 10 ans, l'ACQUÉREUR n'a pas réalisé une ou plusieurs autres tranches de travaux dont la surface totale édifiée serait au moins de 150 m<sup>2</sup>, et comporterait un accès suffisant vers la rue Marin La Meslée, la moitié du terrain, soit 16,55 ares, devra être rétrocédée à la CCCHR sans frais pour elle, au prix d'achat indiqué.
4. Le terrain est grevé par la présence d'une conduite d'assainissement (dans le sens Nord-Sud) et d'une gaine basse tension enterrées le long de la limite Est de la Parcelle. Une servitude de passage devra être inscrite au Livre Foncier.
5. La parcelle bénéficie de la présence d'un puit de pompage d'eau dans la nappe. L'ACQUÉREUR devra se conformer à la réglementation en vigueur se rapportant à cet équipement. Il devra soit assurer sa protection et son maintien en état, soit procéder à sa fermeture dans les règles de l'art.

### **Point n° 08 – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE NIEDERHERGHEIM – EXERCICE 2015**

#### ***Monsieur le Président expose :***

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a institué, par délibération du 31 mars 2015, un dispositif de fonds de concours permettant d'attribuer à ses communes membres, une aide financière visant à soutenir la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement participant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Un montant annuel maximum de 50.000 € a été arrêté par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin sur la durée du mandat 2014 – 2020, avec une répartition par commune définie comme suit :

- une part fixe : 50 % du montant annuel maximum réparti sur le nombre total des communes membres
  - une part variable : 50 % proportionnelle au nombre d'habitants de la commune.
- Le montant maximal alloué à chaque commune pourra être reporté d'une année sur l'autre mais devra avoir été consommé au terme de la mandature, soit au plus tard le 31 mars 2020.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal

Ainsi, par délibération en date du 10 novembre 2015, la commune de Niederhergheim sollicite le versement du fonds de concours, au titre de l'exercice 2015, pour la mise en place d'un plateau multi-sports, évalué à 75.750,64 € HT.

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin propose d'apporter son soutien financier à cette opération par l'intermédiaire du fonds de concours, dont le montant annuel pour la commune de Niederhergheim s'élève à 4 471,00 €.

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

- **autorise** le versement d'un fonds de concours à la Commune de Niederhergheim pour la réalisation d'un plateau multi-sports,
- **attribue** à la Commune de Niederhergheim un fonds de concours d'un montant de 4.471,00 € au titre de l'exercice 2015,
- **autorise** le Président à signer la convention relative au versement de ce fonds de concours, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant,
- **dît** que les crédits sont inscrits au budget principal au compte n° 20414-12 "Subventions d'équipement aux organismes publics".

## **Point n° 9 – TARIFS INTERCOMMUNAUX 2016**

### **a) Tableau des tarifs**

Un tableau récapitulatif des tarifs intercommunaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016 est remis à chaque conseiller. Il porte sur l'ensemble des prestations et participations financières assurées par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Il convient d'actualiser les tarifs des différents services proposés par la 3CHR au bénéfice des habitants, pour l'année 2016, selon propositions de tarifs figurant au tableau joint.

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

- **Fait sienne** de la proposition susvisée.

### b) Tarifs redevance incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2016

Au vu des actions menées pour permettre une meilleure maîtrise des coûts (redevance incitative, nouvelle déchetterie avec le développement de nouvelles filières comme le mobilier) et grâce aux efforts fournis par chacun, il est proposé de maintenir les tarifs 2015 de la redevance incitative.

Les tarifs annuels de la redevance incitative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sont fixés comme suit :

- Part fixe « usager » : 35.00 €
- Avec :
- pour les résidences secondaire, la part fixe « usager » est égale à une demi-part soit 17,50 € ;
  - pour les usagers en habitat collectif ou bacs mutualisés, la facturation étant envoyée au bailleur, propriétaire ou syndicat de copropriété, la part fixe « usager » est multiplié par le nombre de logements concernés ;
  - pour les professionnels, la part fixe « usager » est multipliée par le nombre de bacs mis à disposition.
  - pour les communes, la part fixe « usager » est multipliée par un facteur (y) déterminé comme suit :
    - Si le volume des bacs mis à disposition est inférieur ou égale à 500 litres,  $y = 1$ ,
    - Si le volume des bacs mis à disposition est supérieur à 500 litres et inférieur ou égale à 1000 litres,  $y = 2$ ,
    - Si le volume des bacs mis à disposition est supérieur à 1000 litres et inférieur ou égale à 1500 litres,  $y = 3$ ,
    - Si le volume des bacs mis à disposition et supérieur à 1500 litres,  $y = 4$ .
  - Part fixe « au volume de bac installé » : 0.85 € par litre
- Pour les usagers « en écarts » collecté en sacs prépayés, la part fixe « au volume de bac installé est fixé comme suit :

Nombre de personnes	Part fixe « au volume de bac installé »
1 personne	68,00 €
2 personnes	102,00 €
3 et 4 personnes	153,00 €
5 personnes et plus	204,00 €

- Part variable « utilisation du service d'élimination des déchets » pour les bacs :

Volume	Prix de la levée
80 L	2.70 € par levée
120 L	3.30 €
180 L	4.20 €
240 L	5.10 €
360 L	6.90 €
770 L	13.05 €

- Part variable « sacs prépayés » : 3,00 € le sac

Par ailleurs, je vous propose de fixer le nombre minimum de présentation par bac à 12 levées par an sauf pour les résidences secondaires à 5 levées par an. Pour les usagers « en écarts », c'est-à-dire les usagers non situé sur le circuit de collecte ou ayant plus de 150 m à parcourir avec un bac jusqu'au lieu de présentation des déchets, je vous propose de fixer la dotation minimum comme suit :

Nombre de personnes	Dotation minimum en sacs de 100 litres
1 personne	10 sacs
2 personnes	15 sacs
3 et 4 personnes	22 sacs
5 personnes et plus	29 sacs

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

- **approuve** les tarifs de la redevance incitative susvisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- **approuve** les seuils de présentations et dotation minimum en sacs définis précédemment ;

**c) Tarif pour les après-midis libérés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires**

Il est proposé d'instaurer un tarif spécifique de solidarité de 1 €/heure, au profit des familles dont le revenu est inférieur au SMIC. Ce nouveau tarif concerne l'accueil des enfants pour les seuls temps issus de la réforme des rythmes scolaires, à savoir les 2 heures de 14h à 16h des jeudis ou vendredis.

Ce nouveau barème sera intégré à l'annexe 3 du Projet Educatif Territorial (PEdT).

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

- **approuve** le tarif susvisé, avec effet immédiat.

### **Point n° 10 : VOTE DE CRÉDITS (DM3)**

*Monsieur le Président expose :*

#### **A/ Budget Principal :**

La CCCHR assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux pour le compte de ses communes membres. Le décompte de la participation de la commune de Réguisheim (travaux d'aménagement rues Pasteur, Schweitzer, Tilleul et Tuilerie) a été réalisé et il convient d'émettre un mandat à l'article 4582105 de 48 838.84 euros au nom du receveur (pas de flux financier) afin de solder comptablement cette opération.

Je vous propose donc d'inscrire les crédits supplémentaires suivants.

- 4582105 (D)	:	+ 50 000,00 €
- 4582105 (R)	:	+ 50 000,00 €

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

- **fait sienne** la proposition du Président.

#### **B/ Budget Ordures Ménagères :**

La trésorerie nous informe qu'il ne peut être procédé au recouvrement de titres sur les années 2003 à 2013. Vous trouverez le détail de ces titres au point n°11.

Je vous propose d'inscrire les crédits supplémentaires suivants afin de permettre leur affectation en non-valeur.

- 6541	:	+ 13 000,00 €
- 6542	:	+ 11 000,00 €

Il convient également d'annuler des titres sur exercices antérieurs suite à des erreurs de facturation (liées en particulier au passage à la redevance incitative).

Je vous propose d'inscrire les crédits supplémentaires suivants afin d'annuler ces titres.

- 673 : + 3 000,00 €

Ces dépenses nouvelles peuvent être financées par la diminution du budget inscrit en dépenses imprévues.

- 022 (dépenses imprévues) : - 27 000,00 €

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

➤ **fait sienne** la proposition du Président.

### **C/ Budget ZAID :**

La CCCHR a acquis cet été une surface de 27h 64a 30ca dans la ZAID d'Ensisheim-Réguisheim. Un prêt relais de 2 500 000 euros a été contracté afin de financer cet investissement.

Il est nécessaire d'actualiser le budget charges financières afin de pouvoir payer les intérêts liés à ce prêt.

Je vous propose donc d'inscrire les crédits supplémentaires suivants.

- 66111 : + 7 000,00 €  
- 605 : - 7 000,00 €

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

➤ **fait sienne** la proposition du Président.

### **Point n° 11 – ADMISSIONS EN NON VALEUR**

*Le Président expose :*

La trésorerie nous informe qu'il ne peut être procédé au recouvrement des titres ci-après désignés, et demande donc l'admission en non-valeur pour les sommes suivantes concernant le budget ordures ménagères.

Exercice pièce	référence de la pièce	montant restant à recouvrer	motif
2003	T-900001000384	150,79 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2003	T-900046000380	161,00 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2005	T-900143001265	125,13 €	POURSUITE SANS EFFET

2005	T-900143001645	66,59 €	POURSUITE SANS EFFET
2005	T-900231001099	125,13 €	POURSUITE SANS EFFET
2005	T-900231001296	125,13 €	POURSUITE SANS EFFET
2005	T-900231001698	66,59 €	POURSUITE SANS EFFET
2006	T-900039001134	117,63 €	POURSUITE SANS EFFET
2006	T-900039001336	117,63 €	POURSUITE SANS EFFET
2006	T-900039001746	74,09 €	POURSUITE SANS EFFET
2007	R-144-261	59,13 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2007	R-156-1448	93,34 €	POURSUITE SANS EFFET
2007	R-156-178	140,00 €	POURSUITE SANS EFFET
2007	R-156-701	140,00 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2007	R-159-158	68,52 €	POURSUITE SANS EFFET
2007	R-166-133	108,50 €	POURSUITE SANS EFFET
2007	T-90006700188	139,98 €	POURSUITE SANS EFFET
2007	T-900067001382	82,98 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2008	T-900070000225	62,29 €	POURSUITE SANS EFFET
2008	R-153-161	68,52 €	POURSUITE SANS EFFET
2008	R-164-1385	83,00 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2008	R-164-184	140,00 €	POURSUITE SANS EFFET
2008	R-164-743	140,00 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2008	R-166-264	148,50 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2008	R-33-162	68,52 €	POURSUITE SANS EFFET
2008	R-47-1319	83,00 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2008	R-47-1477	140,00 €	POURSUITE SANS EFFET
2008	R-47-721	140,00 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2008	R-55-258	148,50 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2009	R-55-399	108,50 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2009	T-184	419,84 €	POURSUITE SANS EFFET
2009	R-183-163	70,43 €	POURSUITE SANS EFFET
2009	R-193-1332	85,27 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2009	R-193-1492	143,07 €	POURSUITE SANS EFFET
2009	R-193-1945	10,57 €	CERTIFICAT IRRECOUVRABILITE
2009	R-193-714	143,07 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2009	R-195-235	111,36 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2009	R-195-268	152,29 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2009	R-195-302	70,43 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2009	R-41-1326	83,00 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2009	R-41-710	140,00 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2010	R-62-156	68,52 €	POURSUITE SANS EFFET
2010	R-9943-262	148,50 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2010	R-149-1116	87,48 €	POURSUITE SANS EFFET
2010	R-149-1583	131,22 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2010	R-149-702	146,40 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2010	R-151-226	114,22 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2010	R-151-257	156,14 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2010	R-151-292	72,30 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2010	R-51-1457	144,60 €	POURSUITE SANS EFFET
2010	R-51-408	120,60 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2010	R-51-700	144,60 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2010	R-53-232	112,80 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ

2010	R-53-265	154,20 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2010	R-53-301	71,40 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2010	R-53-414	112,80 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2011	R-74-165	71,40 €	POURSUITE SANS EFFET
2011	R-76-190	0,60 €	PETIT RELIQUAT
2011	R-169-207	169,67 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2011	R-169-260	159,31 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2011	R-169-295	36,88 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2011	R-171-414	149,34 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2011	R-171-706	149,34 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2011	R-34-264	156,14 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2011	R-34-297	72,30 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2012	R-42-1879	131,22 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2012	R-42-703	146,40 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2012	R-230-276	165,72 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2012	R-232-170	155,28 €	DECEDE
2012	R-232-194	416,82 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2012	R-232-197	0,02 €	PETIT RELIQUAT
2012	R-232-707	155,28 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2012	R-31-267	159,31 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2012	R-39-171	149,34 €	PV CARENCE
2012	R-39-194	367,02 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2012	R-39-696	149,34 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2013	T-163	146,40 €	POURSUITE SANS EFFET
2013	T-164	149,34 €	DECEDE
2013	R-236-207	416,82 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2013	R-236-734	155,28 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2013	R-71-181	155,28 €	DECEDE
2013	R-71-206	416,82 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2013	R-71-733	155,28 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUR RJ-LJ
2005	T-900143001202	125,13 €	DECEDE
2006	T-900045000408	34,94 €	DECEDE
2007	R-144-382	188,50 €	DECEDE
2007	R-156-1492	140,00 €	DECEDE
2008	R-164-1215	140,00 €	DECEDE
2008	R-166-390	188,50 €	DECEDE
2009	R-193-1179	143,07 €	DECEDE
2009	R-195-402	193,22 €	DECEDE
2009	R-41-1172	140,00 €	DECEDE
2009	R-9943-388	188,50 €	DECEDE
2010	R-151-387	198,06 €	DECEDE
2010	R-53-396	195,60 €	DECEDE
2011	R-34-390	198,06 €	DECEDE
2007	R-15--124	188,58 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2008	R-152-128	148,56 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2008	R-33-128	148,56 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2009	R-183-127	152,30 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES



2009	R-62-122	148,56 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2010	R-137-128	156,18 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2010	R-74-129	154,20 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2012	R-244-133	150,11 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2012	R-43-132	159,30 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2009	R-191-137	70,43 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2009	R-193-1078	143,07 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2009	R-41-1074	140,00 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2012	R-43-190	159,30 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2009	R-193-1253	143,07 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2009	R-41-1250	116,67 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2010	R-149-1212	146,40 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2007	R-147-83	108,50 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2008	R-158-79	108,50 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2008	R-39-81	108,50 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2009	R-210-79	111,36 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2009	R-9935-78	108,50 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2010	R-143-77	114,22 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2011	R-175-79	116,52 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2011	R-38-78	114,22 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2012	R-236-80	210,22 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2012	R-35-77	180,69 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2010	R-137-208	156,18 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2011	R-179-217	159,30 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2011	R-36-210	156,18 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2010	R-189-19	146,40 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2007	T900067001958	139,98 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2009	R-37-109	178,50 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2010	R-145-121	198,06 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES

			MENT DE DETTES
2010	R-49-117	185,60 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2008	R-152-306	148,56 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2008	R-33-312	148,56 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2009	R-183-307	193,24 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2009	R-62-297	148,56 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2010	R-137-295	198,12 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2010	R-74-301	195,60 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2011	R-36-298	198,12 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2008	R-152-318	188,58 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2008	R-33-322	188,58 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2009	R-183-317	193,24 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2009	R-62-308	188,58 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2010	R-137-302	198,12 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2011	R-179-308	202,08 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2011	R-36-306	198,12 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2008	R-150-64	45,08 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2009	R-57-62	188,50 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2010	R-41-68	195,60 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2011	R-197-69	202,09 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2011	R-44-68	198,06 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2012	R-242-73	210,22 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2012	R-47-70	202,09 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2013	R-240-76	210,22 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2013	R-81-75	210,22 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2013	R-100-135	165,78 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2010	R-76-131	71,40 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2008	R-164-1110	140,00 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2008	R-47-1079	140,00 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES

2013	R-75-83	55,23 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2010	R-137-276	150,00 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2009	R-213-119	183,22 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
2011	R32-125	198,06 €	SURENDETTEMENT et DECISION EFFACEMENT DE DETTES
<b>TOTAL</b>		<b>23 418,18 €</b>	

**Après délibération,**

*le Conseil de Communauté,*

*par 23 voix Pour, 4 voix Contre (M. Gilbert VONAU, Mme Françoise BOOG, M. Armand FURLING, Mme Laurence MASSON) et 1 abstention (Alain GUIGNOT)*

- **Vote** les admissions en non-valeur ci-dessus, les crédits budgétaires sont inscrits aux comptes 6541 et 6542.

#### **Point n° 12 – MISE A JOUR DU PLAN DES EFFECTIFS**

*Monsieur le Président expose :*

*a) Rédacteur territorial*

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;  
 Vu la délibération du 13 juin 2013 approuvant le programme pluriannuel d'accès à l'emploi ;  
 Vu la réunion de la Commission d'Evaluation Professionnelle en date du 04 novembre 2015 ;

Je vous *propose de :*

- *créer, à compter du 31 décembre 2015, un poste de rédacteur territorial titulaire* (catégorie B) à titre permanent à temps complet (35/35èmes) ;
- *fermer un poste d'agent de développement spécialisé non titulaire* à compter de la même date
- approuver ces modifications du tableau des emplois permanents de la collectivité ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

- **approuve** les propositions ci-dessus.

**b) Educateur territorial des activités physiques et sportives (Educateur des APS)**

Dans le cadre de la création d'une section sportive, notamment de football féminin au collège d'Ensisheim, et

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Je vous **propose de** :

- **créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, un poste d'éducateur des APS**, emploi relevant de la catégorie B, à titre permanent à temps non complet à raison de :  
2 h 30 hebdomadaires ;
- approuver cette modification du tableau des emplois permanents de la collectivité ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

**Après délibération,**

***Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,***

- **approuve** les propositions ci-dessus.

**Point n° 13 – VALIDATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION**

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2010-15631 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales (CTR) ;

VU la loi n°2014-50 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

**Après délibération,**

***Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,***

- **Donne un avis favorable** au Schéma de mutualisation.

**Point n° 14 – DIVERS ET INFORMATIONS**

**Conseils de Communauté :**

Mardi 23 février 2016 : DOB

Mercredi 30 mars 2016 : Budget

Avant de clore la séance, M. Michel HABIG Président, a annoncé le départ à la retraite de M. Georges STUDER, Responsable financier à la CCCHR, puis il a clôt la séance à 21 heures, Monsieur Jean-Pierre WIDMER, Maire de Niederentzen, invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin  
Séance du 03 décembre 2015**

**Ordre du jour :**

- Point 01** - Approbation du procès-verbal du 27 octobre 2015
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - Approbation du choix du délégué du service public pour la gestion et le fonctionnement des structures multi-accueils petite enfance et du Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal
- Point 05** - Avis sur le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale
- Point 06** - GERPLAN : Programme d'actions 2016
- Point 07** - ZA La Passerelle 1 : Vente lot n°11 (SCI Le JAGUAR)
- Point 08** - Attribution d'un fonds de concours – Commune de Niederhergheim
- Point 09** - Tarifs intercommunaux 2016 :
  - a) Tableau des tarifs
  - b) Redevance incitative 2016
  - c) Tarif pour les après-midis libérés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
- Point 10** - Vote de crédits
- Point 11** - Admissions en non-valeur
- Point 12** - Mise à jour du plan des effectifs
- Point 13** - Validation du schéma de mutualisation
- Point 14** - Divers et information

Communes	Titulaires	Procurations	Signatures
<b>BILTZHEIM</b>	VONAU Gilbert		
	GUIGNOT Alain		
<b>ENSISHEIM</b>	HABIG Michel		
	COCQUERELLE Delphine		
	KREMBEL Philippe		
	THIRIET Emmanuelle	P. MARETS	
	HEGY Patrice		

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Procurations</b>	<b>Signatures</b>
	COADIC Gabrielle		
	MARETS Patric		
	MISSLIN Christine		
	SANJUAN José		
<b>MEYENHEIM</b>	BOOG Françoise	A. FURLING	
	FURLING Armand		
	MASSON Laurence		
<b>MUNWILLER</b>	WERNER Patrice		
	MENAUT Philippe		
<b>NIEDERENTZEN</b>	WIDMER Jean-Pierre		
	ALBRECQ Antoine		
<b>NIEDERHERGHEIM</b>	MOSER Gilbert		
	ZEMB Alain		
<b>OBERENTZEN</b>	MATHIAS René		
	BRENDLE Bernard		
<b>OBERHERGHEIM</b>	SICK Corinne		
	LAPP Philippe		
	MULLER Bernard		
<b>REGUISHEIM</b>	HOEGY Bernard		
	METZGER Fabienne		
	PAULUS Frank		